



Arrêté permanent N°2026/149 PM

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire,

Vu la demande en date du 4 juin 2026,
Présentée par Monsieur [REDACTED],
Demeurant au 34 bis rue Salvador Allendé 60340 Saint Leu d'Esserent,
En vue de réaliser un bateau devant leur propriété, sise 34 bis rue Salvador Allendé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,

ARRÊTE

Article 1 : Les pétitionnaires sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à abaisser la bordure du trottoir au droit de leur propriété du 34 bis rue Salvador Allendé, de manière à conserver 0,05m de hauteur au dessus du caniveau.

Le raccordement de la partie basse avec le reste des bordures devra avoir 1,00m de longueur de chaque côté.

Article 2 : Le trottoir sera démoli de manière à avoir une pente unique, puis reconstruit en matériaux identiques à ceux existants.

Article 3 : La confection de mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.

Article 4 : Les frais d'établissement de tous les ouvrages sont à la charge intégrale des pétitionnaires.

Article 5 : Les pétitionnaires devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les écoulements d'eau en provenance de la voirie se desservant chez eux. En cas d'impossibilité, ils renonceront expressément à toutes recherches en responsabilité des voies et riverains d'amont.

Article 6 : Les pétitionnaires ont la charge de la signalisation de leur chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle. Ils sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du pôle Sécurité, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, [REDACTED] sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,
Le 16 juin 2026,

Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,

Mathieu GUÉRIDON

